

La vie résidentielle en internat est obligatoire pour les formations initiales scolaires du Ministère de l'Agriculture et pour les formations en apprentissage, de la 4^{ème} jusqu'à la Terminale BAC PRO ou BP, pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans*.

Coût de pension :

FORMATION	REGIME	COÛT PENSION	PARTICIPATION OPCO	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES
4 ^{ème} / 3 ^{ème} <i>Statut scolaire</i>	INTERNE	2285 €	-	2285 €
CAP 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année / CS <i>Contrat d'apprentissage</i>	INTERNE	2354 €	624 €	1730 €
Seconde BAC PRO <i>Contrat d'apprentissage</i>	INTERNE	2553 €	720 €	1833 €
Première / Terminale BAC PRO <i>Contrat d'apprentissage</i>	INTERNE	2964 €	912 €	2052 €
BP 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année / Titre pro <i>Contrat d'apprentissage</i>	INTERNE	2533 €	672 €	1861 €
BTS 1 ^{ère} année <i>Contrat d'apprentissage</i>	INTERNE	3155 €	912 €	2243 €
BTS 2 ^{ème} année <i>Contrat d'apprentissage</i>	INTERNE	3320 €	960 €	2360 €

** Frais payables en 10 mensualités (prélèvements le 10 de chaque mois)

Ce tarif comprend :

- Les frais d'adhésion au réseau des MFR (12 € par an)
- Les **arrhes de 60 €** (montant demandé à l'inscription)
- Les frais liés à l'animation

Ce tarif ne comprend pas :

- **Le séjour de mobilité européenne ou internationale** - Participation obligatoire à un séjour au cours du cursus de formation (plusieurs destinations).
- **Les frais de transport jusqu'à la MFR**

Coût de la demi-pension :

Pour le calcul de la demi-pension : Coût du repas x Nombre de repas planifiés en début d'année scolaire

* Conditions de demande dérogatoire de demi-pension :

- Être âgé de 18 ans révolus,
- Être en formation BP ou Terminale BAC PRO ou CAP sur 1 an.

Coût Repas – Hébergement pour les personnes en formation :

PRESTATIONS	MONTANT
Repas (déjeuner / diner)	8,80 €
Petit-déjeuner	3,50 €
Nuitée	16,50 €

SAINT GILLES CROIX DE VIE

Modalités de règlement :

Les modalités de paiement sont définies dans un échéancier tarifaire annuel remis à la rentrée avec le contrat financier. Le règlement s'opère par prélèvement mensuel le 10 de chaque mois. D'autres modalités de règlement peuvent être étudiées sur demande.

Modalités de remboursements :

Pour toute absence justifiée et certifiée supérieure à une semaine consécutive, la part correspondant à l'internat (hébergement, restauration et animation) fera l'objet d'un remboursement calculé au prorata temporis du nombre de semaines d'absence effective.

En cas d'arrêt définitif de la formation confirmé par écrit, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La part fixe (comprenant notamment la cotisation à l'association ainsi que les frais engagés de manière irréversible, tels que les séjours ou sorties d'études) demeure acquise à la MFR et ne donne lieu à aucun remboursement.
- La part variable correspondant à l'internat (hébergement, restauration, animation) est due pour tout mois civil commencé, aucun remboursement partiel ne pouvant être opéré pour un mois entamé.

AIDES ET BOURSES D'ETUDES

• BOURSES D'ETUDES :

Les élèves inscrits en formation initiale scolaire de l'enseignement agricole (4^{ème} / 3^{ème}) peuvent bénéficier de bourses d'études sur critères sociaux.

Elles sont versées directement à la Maison Familiale Rurale. Les familles ne règlent que la différence.

Toutes demandes de bourses ou d'aides sont à faire auprès du secrétariat de la MFR et sont attribuées en fonction de critères économiques bien définis.

Les apprentis ne bénéficient pas des bourses, mais disposent des aides accordées par les OPCO pour la restauration et l'hébergement.

• AIDES DE LA DRAAF :

- Fonds Social Lycéen (pour les formations initiales scolaires de l'enseignement agricole)

• AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE :

- Les élèves en 4^{ème}/3^{ème} MFR dont les parents résident en Vendée peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide du Département de la Vendée. Cette aide est cumulable avec la bourse nationale et est versée directement à la MFR.
- Le Département de la Vendée accorde des prêts sans intérêt aux jeunes vendéens aux revenus modestes afin de poursuivre leurs études supérieures.

Lien pour réaliser les demandes d'aides

• AIDE MOBILI Jeune d'Action Logement pour les Apprentis en entreprise secteur privé non agricole

L'AIDE MOBILI-JEUNE est une aide permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pour une durée maximale d'un an (renouvelable). Le logement (location par bail) doit se situer à plus de 70 km du domicile familial. Elle s'adresse aux jeunes ayant entre 16 ans et moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

L'hébergement en internat à la MFR rentre dans l'éligibilité de ce dispositif mais ne peut pas se cumuler si le jeune a aussi une location d'un logement.

La demande est à réaliser par le jeune dans les 3 mois qui suivent le début de la formation.

Délai de traitement : 25 jours ouvrés.

L'enveloppe Mobili jeune ne permet pas toujours de couvrir toutes les demandes, il convient d'accompagner les familles pour faire leur demande le plus rapidement possible. La MFR fournit ensuite mensuellement une quittance de loyer (sur la part de la pension)

• AIDES PRO BTP

Pour les apprentis en formation Bâtiment et sous contrat avec une entreprise adhérent au PRO BTP, des **aides financières** mises en place par **PRO BTP** peuvent être sollicitées : aide au permis de conduire, prêt à 1% pour l'achat d'un véhicule,... n'hésitez pas à consulter le site de PRO BTP : www.probtp.com Les dossiers sont à retirer au secrétariat de la MFR de St Gilles Croix de Vie.

• AIDE AU PERMIS FRANCE COMPETENCE

Les jeunes ayant plus de 18 ans, engagés dans un parcours d'obtention du **permis B** et titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution peuvent faire une demande **d'aide financière** d'un montant de 500.00 € auprès de France Compétences. Pour retirer le dossier, n'hésitez pas à prendre contact avec la MFR Saint Gilles Croix de vie.